

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

REMONTÉES MÉCANIQUES ET
DOMAINES SKIABLES

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3122, IDCC 454** et sont valables à compter **du 01/04/2019 jusqu'au 30/06/2019**.
- Pour toutes les actions démarrant à compter du **01/01/2019 et non engagées avant le 31/03/2019**
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 Plan de Développement des Compétences
- 2 Contrat de professionnalisation
- 3 Pro A- Action de promotion ou reconversion par alternance
- 4 Tutorat
- 5 Compte Personnel de Formation

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles:
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO
Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

REMONTÉES MÉCANIQUES ET
DOMAINES SKIABLESPLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

Coûts pédagogiques (subrogation de paiement) :
60% pris en charge par AGEFOS PME (légale)
40% à la charge de l'entreprise, versement volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME

Coûts salariaux : Pas de prise en charge

Frais annexes:
Selon barème annuel (cf [annexe](#))

Frais de jury : forfait de 220 €

TYPES
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Frais annexes
- Frais de Jury

Formation interne :

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

À noter : Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

ACTIONS
COLLECTIVES PRIORITAIRES

- **Actions prioritaires prises en charge à 100% via notre site www.acces-formation.com, sur les thèmes suivants :**
 - Formation à la conduite des entretiens professionnels
 - Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
 - Qualité pour les OF/CFA
 - Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
 - Numérique
 - Savoir gérer le handicap en entreprise
 - Réussir ses recrutements
 - Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
 - Certificat CLEA

ACCÈS
FORMATION

- **Catalogue ACCES FORMATION**
Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME :
www.acces-formation.com

Conditions financières: participation de l'entreprise à hauteur de 50 €/jour/stagiaire

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (1/2)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>


**PUBLICS
CONCERNÉS**

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

> Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI
- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi


**ACCOMPAGNEMENT
ET ÉVALUATIONS**

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 60h maximum


**DURÉE DU CONTRAT
ET DE LA FORMATION**

> Durée du contrat

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée :

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour certains bénéficiaires et certaines qualifications définies par accord de branche

> Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement:

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures

Allongement de la durée de la formation (positionnement, accompagnement et évaluation inclus) jusqu'à **40 %** de la durée totale du contrat pour :

- Les jeunes de moins de 26 ans non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective,
- Les jeunes de moins de 26 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement général,
- Les personnes visant des formations diplômantes,
- Les personnes en situation d'illettrisme,
- Les personnes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire (Lycée),
- Les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans,
- Les personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise (dirigeant, adjoint de dirigeant...) dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise.

Le contrat est refusé si le % de temps en formation ne respecte pas ces dispositions

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (2/2)

FORMATIONS ÉLIGIBLES

> **Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification :**

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- soit ouvrant droit à un CQP inscrit ou non au RNCP

TAUX DE PRISE EN CHARGE

Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire
Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

À noter:

> Formation interne admise si service de formation interne identifié

VISION PRO

Forfait de **9,15€ HT**/ heure / stagiaire
Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
Heures d'accompagnement et d'évaluation :
Forfait de **2 400 €**

À noter

TYPES DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Rémunérations
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles
- Frais de transport et d'hébergement

A titre expérimental et dérogatoire jusqu'en décembre 2021, le contrat de professionnalisation peut viser d'autres qualifications, telles que :

- Un ou des blocs de compétences,
- Une certification inscrite au répertoire spécifique,
- Des compétences liées à la tenue d'un poste de travail.
Dans ce dernier cas, le contrat de professionnalisation sera obligatoirement un CDI.

Taux de prise en charge :

- Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire
- Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

GRILLES DE RÉMUNÉRATION

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	Plus de 26 ans
Inférieur au BAC Professionnel ou titres professionnels équivalents (code 42 et infra sur le Cerfa)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel
Qualification au moins égale à celle d'un BAC Professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa)	65% du SMIC	80% du SMIC	

PRO A: ACTION DE RECONVERSION OU DE PROMOTION PAR L'ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

PUBLICS CONCERNÉS

- Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS ÉLIGIBLES

Une certification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié.

TAUX DE PRISE EN CHARGE

Forfait de **2 250€ HT**

Le reste à charge fera l'objet d'un versement volontaire

À noter: Formation interne admise si service de formation interne identifié

TYPES DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

REMONTÉES MÉCANIQUES ET
DOMAINES SKIABLES

TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>


**PUBLICS
CONCERNÉS**

> **Le tuteur doit:**

- Être salarié volontaire,
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé,
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat, dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum


**TAUX DE PRISE EN CHARGE
FORMATION TUTEUR**

Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire, de 7 à 40 heures


**TYPES
DE DÉPENSES**

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur)
- Rémunérations
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles
- Frais de transport et d'hébergement


**TAUX DE PRISE EN CHARGE
EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE**

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230 € par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

> **Majoration de l'indemnité forfaitaire à 345 € lorsque le tuteur:**

- Est âgé de 45 ans ou plus,
- Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion,
- Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

> **AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes :**

- Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3),
- Le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation,
- Le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme

À noter: la fonction tutorale s'applique uniquement au contrat de professionnalisation

COMPTES PERSONNELS DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

PUBLICS
CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

PRISE
EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail) :

Au réel, dans la limite de la monétisation du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

Financement spécifique**Certification CLEA :**

450 € pour l'évaluation initiale et 250 € pour l'évaluation finale

ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- . L'accompagnement à la VAE
- . Le bilan de compétences
- . La certification CLEA

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE> **Service gratuit**

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

POUR PLUS
D'INFORMATIONS

> **Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :**

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

REMONTÉES MÉCANIQUES ET
DOMAINES SKIABLES

ANNEXE

BARÈME

Adoption des barèmes de remboursement 2019 des frais de déplacement pour les stagiaires de la formation

. Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) :	80 €
. Frais d'hôtel (province) :	75 €
. Frais de repas :	19 €
. Forfait séminaire (Paris) :	195 €
. Forfait séminaire (province) :	156 €
. Indemnités kilométriques :	0,44/km